



HATE  
CRIME

Crimes haineux –  
Victime ?  
Mon droit !

## Quels sont les crimes motivés par les préjugés ou les crimes de haine ?

### Tout le monde peut être victime de crimes de haine !

L'auteur choisit délibérément la victime ou le bien à laquelle/ auquel il s'attaque. Ils partent du principe que la victime ou le bien appartient à un groupe social qu'ils rejettent.

### Les crimes motivés par les préjugés (= crimes de haine)

- sont **punissables par la loi**.
- sont souvent dirigés contre la vie et l'intégrité corporelle, la propriété ou l'honneur de la victime.
- sont des crimes commis contre des victimes qui présentent certaines **caractéristiques identitaires**.
- envoient un **message de rejet à l'ensemble du groupe social (message malveillant)**.
- incluent également des discours de haine qui se produisent aussi bien hors ligne (= discours de haine) qu'en ligne (= publications haineuses sur internet).



- 
- 🚫 **hostilité à l'égard de la victime**
  - 🚫 **en raison d'une appartenance réelle ou supposée**
  - 🚫 **à un groupe nécessitant une protection particulière**
- HATE CRIME**

## Qu'est-ce que je peux faire ?

Une bonne documentation des faits aide la police et le système judiciaire à **enquêter sur les crimes de haine** et est importante pour la planification et la mise en œuvre de mesures **préventives**.

- En cas de menace sévère, composez le 133 ! La police fera tout ce qui est nécessaire pour vous protéger.
- Faites traiter et documenter vos blessures par un médecin !
- Signalez le crime à un poste de police. Les témoins peuvent également déposer une plainte.

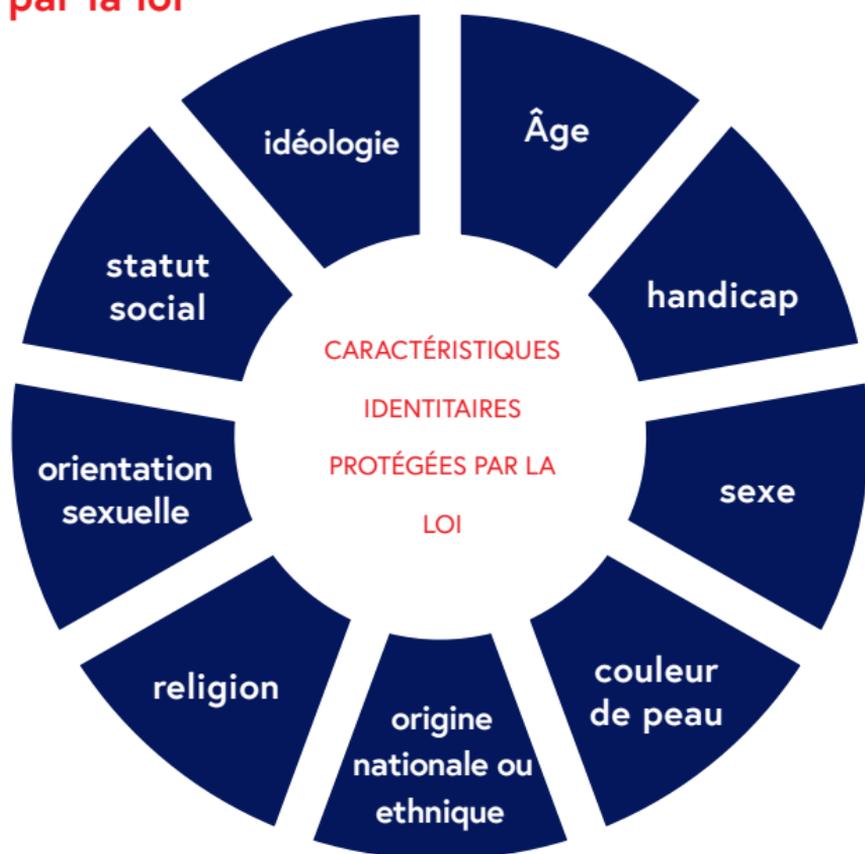
### Comment pouvez-vous aider à arrêter l'auteur du crime ?

#### Notez et documentez :

- Le déroulement des faits et les dommages que vous avez subis.
- Les caractéristiques particulières, apparence et vêtements de l'auteur du crime (coiffure, tatouage, lunettes, etc.).
- Voies, direction ou moyens de fuite de l'auteur du crime (voiture, vélo, train, etc.).
- Coordonnées des témoins qui acceptent de décrire leurs observations (nom, numéro de téléphone, etc.).

HATE  
CRIME

## Caractéristiques identitaires protégées par la loi



### Droits des victimes – Art. 66 et suivants du StPO (Code de procédure pénale)

Toutes les victimes ont droit à une évaluation et à une détermination aussi rapides que possible de leur vulnérabilité particulière. Les victimes de crimes de haine sont rapidement classées comme étant particulièrement vulnérables après une évaluation individuelle, si leur âge, leur état mental ou de santé, le type ou la gravité du crime, ainsi que les circonstances concrètes du crime le suggèrent.



## Bases juridiques

### **Injure – Art. 115 conjointement avec l’Art. 117 Alinéa 3 du StGB (Code pénal)**

L’injure est commise par toute personne qui, publiquement ou en présence de plusieurs personnes, insulte, se moque, abuse ou menace d’abuser d’une autre personne. Si une personne est victime d’injure en raison de son appartenance à un groupe social, cet acte doit être poursuivi par les autorités par le biais de son autorisation. Cela permet à la police de prendre des mesures de sa propre initiative si elle soupçonne une telle injure.

### **Incitation à la haine – Art. 283 du StGB (Code pénal)**

L’incitation à la haine est commise par toute personne qui, publiquement ou devant un grand nombre de personnes, incite à la violence ou à la haine à l’égard de personnes en raison de leur race, de leur couleur, de leur langue, de leur religion, de leurs convictions, de leur nationalité, de leur ascendance ou de leur origine nationale ou ethnique, de leur sexe, de leur handicap physique ou mental, de leur âge ou de leur orientation sexuelle. Il en va de même si ces groupes ou l’un de leurs membres sont insultés ou dénigrés publiquement.

### **Circonstance aggravante – Art. 33 Alinéa 1 Ligne 5 du StGB (Code pénal)**

Lors de la détermination de la peine, les motifs racistes, xénophobes ou autres motifs particulièrement répréhensibles ont un poids aggravant. En particulier, celles dirigées contre l’un des groupes visés à l’article 283 ou l’un de leurs membres.

## Aide, conseils et soutien

### Les crimes de haine ne laissent pas seulement des traces visibles.

Les personnes concernées se sentent souvent dévalorisées, indésirables, persécutées, méprisées et perdent leur sentiment de sécurité. Les victimes de crimes motivés par des préjugés souffrent souvent de conséquences psychologiques à long terme et tentent d'être aussi invisibles que possible et donc moins vulnérables.

#### Où puis-je trouver des conseils et un soutien ?

- Les structures d'aide aux victimes ou les centres de conseil, par exemple la ligne d'urgence pour les victimes, une initiative du ministère fédéral de la Justice, gérée par le WEISSEN RING : 0800 112 112  
<https://www.opfer-notruf.at>
- La police vous aidera à prendre contact si vous le souhaitez.

#### Mentions légales

Ministère fédéral de l'Intérieur, Herrngasse 7, 1010 Vienne,  
Impression : Centre d'impression numérique du ministère fédéral de l'Intérieur, Vienne, 2021  
[bmi.gv.at](http://bmi.gv.at)



Le projet est financé par le programme  
« Droits, égalité et citoyenneté »  
de l'Union européenne (2014 – 2020).